



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau de
l'Environnement

Dossier suivi par :
Michèle BILLAULT

☎ : 04.68.51.68.69

☎ : 04.68.35.56.84

Mél : michele.billault
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence :
ap périmètre tech.doc

ARRETE PREFECTORAL n°4384 du 12 décembre 2007

FIXANT LE PÉRIMÈTRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DE L'EAU DU SAGE TECH-ALBERES

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 5,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007, relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, et modifiant le code de l'Environnement,

VU l'avis du Conseil Régional Languedoc-Roussillon en date du 18 juin 2007,

VU l'avis du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en date du 30 juillet 2007,

VU la consultation des communes concernées,

VU la délibération 2007-19 du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée en date du 20 septembre 2007,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le périmètre du S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) TECH-ALBERES est fixé tel qu'annexé au présent arrêté.

La liste des communes concernées est jointe au présent arrêté.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.C.L.C.V. 04.68.51.68.00

Renseignements :

☎ MINITEL 3615 AVS 66 (11 07 PF) (tarif 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Stk

ARTICLE 2 :

Le Préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Tech-Albères

ARTICLE 3 :

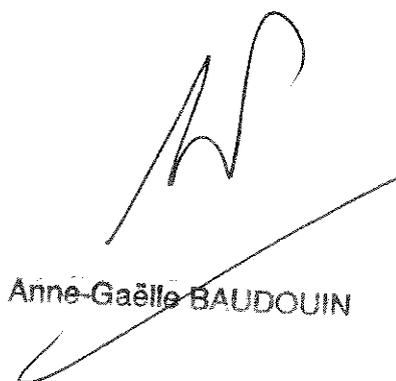
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et mention en sera insérée dans deux journaux régionaux et locaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



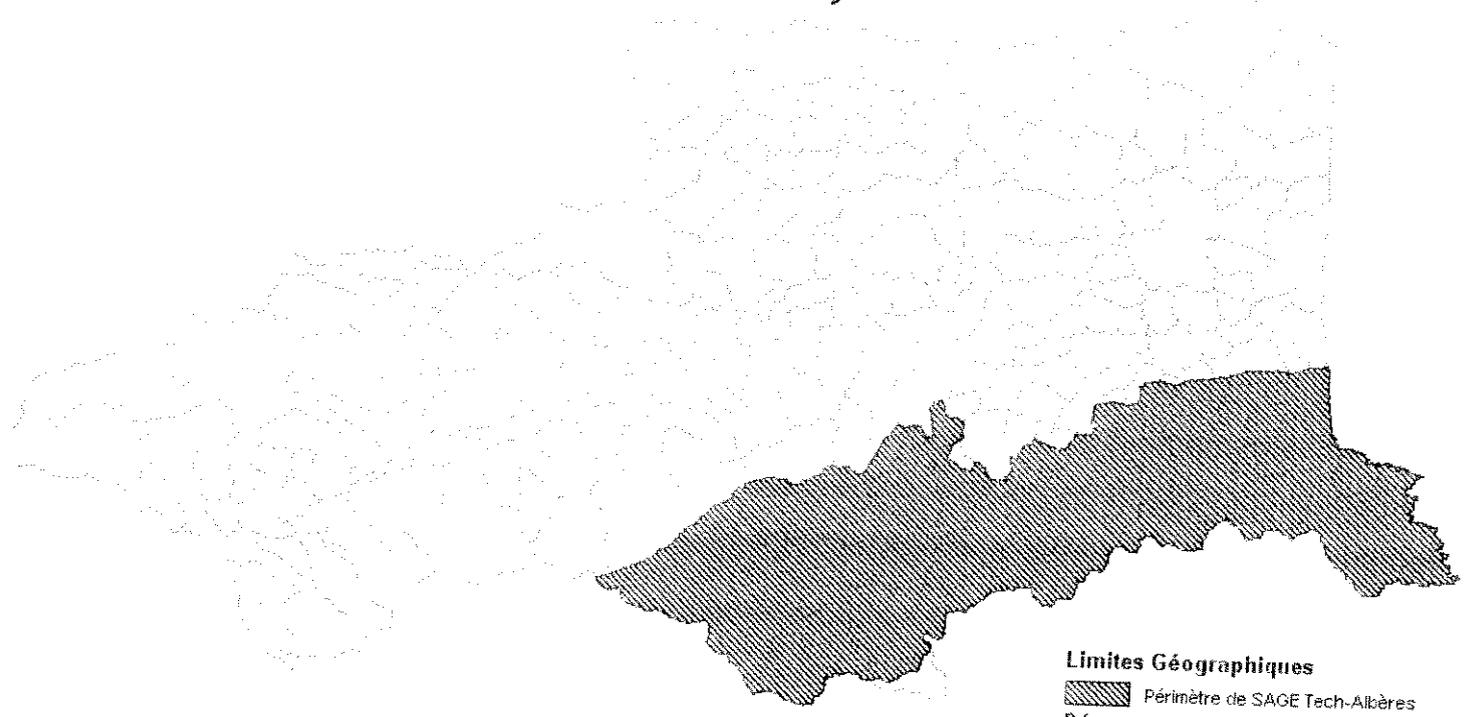
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Perpignan, le 12 DEC 2007

Le Préfet
Le Sous-Préfet

périmètre du SAGE Tech-Albères

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Limites Géographiques
Périmètre de SAGE Tech-Albères
Découpage Administratif
Limites Communales

0 19km
1 : 516 725

0/47

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales
et du Cadre de Vie
Bureau du Contrôle
administratif et de
l'intercommunalité.

Perpignan, le 17 décembre 2007

ARRETE PREFECTORAL n° 4459 / 07

portant adhésion de la commune
de Font-Romeu-Odeillo-Via
à la communauté de communes
Pyrénées Cerdagne

Dossier suivi par :
F. Gineste-Rakba
Poste : 04 68 51 68 49

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L.5211-17 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 I.1°;

VU l'arrêté du 23 décembre 1996 portant création de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de compétences et de composition du groupement ;

VU la délibération du 13 septembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Font-Romeu-Odeillo-Via sollicite l'adhésion de la commune à la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne ;

VU la délibération du 19 septembre 2007 par laquelle le conseil communautaire se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via ;

VU la délibération du 28 septembre 2007 par laquelle le conseil municipal d'Egat se prononce contre l'adhésion de la commune à la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne ;

Considérant que le refus de la commune d'Egat d'adhérer n'empêche pas l'adhésion de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via à la communauté de communes Pyrénées Cerdagne, par dérogation à l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de former un ensemble d'un seul tenant et sans enclave ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Enveitg, Err, Estavar, Latour de Carol, Nahuja, Osseja, Palau de Cerdagne, Porte Puymorens, Saillagouse, Targasonne, Ur et Valcebollère se prononcent à l'unanimité favorablement sur cette adhésion ;

... / ...

Adresse Postale : 24, quai Sadi Carnot - B.P. 951 - 66951 - PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L.04.68.51.68.00

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenées-orientales.pref.gouv.fr
⇒ SERVEUR VOCAL04.68.51.66.67

0148

Considérant que les conditions de délai et de majorité requises pour l'adhésion de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via à la communauté de commune précitée sont acquises ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'adhésion de la commune de Font Romeu-Odeillo-Via à la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne à compter du 1^{er} janvier 2008.

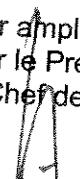
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Locales, est constatée la substitution représentation de la commune de Font Romeu-Odeillo-Via par la communauté de communes Pyrénées Cerdagne au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes.

ARTICLE 3: Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Prades, M. le Président de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne, M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, Mme et MM. les Maires des communes membres ainsi que M. le Receveur de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : le Préfet,
Hugues BOUSIGES

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau,


Helios JORDA